



**Déclaration de S.E. M. Abdelouahab BELLOUKI
Ambassadeur du Royaume du Maroc aux Pays-Bas**

**à la 19^{ème} Réunion des Etats Parties
à la Convention sur les Mines Anti-Personnel
au titre du point 10-f) : Universalisation
(La Haye, 18 novembre 2021)**

**Monsieur le Président,
Madame la Secrétaire Générale,
Excellences,
Distingués délégués,**

La délégation du Royaume du Maroc tient, de prime abord, à vous féliciter pour la brillante manière avec laquelle vous dirigez la 19^{ème} session de notre Assemblée. Nous saluons votre professionnalisme, compétence et dévouement dans la conduite de l'ensemble des travaux en rapport avec la Convention sur les Mines Anti-Personnel au titre de l'année 2021, une année qui continue d'être marquée par les multiples contraintes et défis imposés par la pandémie de la Covid-19. A cet égard, je tiens à vous assurer du plein soutien et appui de ma délégation.

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc, fidèle à son engagement ferme pour la préservation du cadre international de prohibition, de non-prolifération et de désarmement, voudrait réitérer son attachement particulier aux fondements, objectifs et principes humanitaires de la Convention sur les Mines Anti-Personnel, dont il applique de facto les dispositions.

Mon pays, qui a activement contribué au processus d'élaboration de cet important instrument juridique, participe de manière constructive et transparente aux travaux de toutes les Réunions des Etats Parties à ladite Convention, notamment par le biais de ses Forces Armées Royales, ainsi que des représentants de la société civile, en particulier le Croissant Rouge Marocain. Par ailleurs, mon pays accorde un intérêt particulier à l'interaction positive avec les Présidents des Assemblées des Etats Parties et avec l'Unité d'Appui à l'application de la Convention, traduisant le soutien constant de mon pays à la préservation et à l'universalisation de cet instrument juridique.

C'est en sens que l'adhésion du Maroc à la Convention d'Ottawa demeure un objectif stratégique qui sera honoré aussitôt le conflit régional artificiel du Sahara marocain, dûment résolu.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de saisir cette occasion, pour donner un bref aperçu sur les efforts entrepris par le Maroc en matière de déminage, conformément à ses engagements internationaux, en particulier l'Accord signé avec la MINURSO en 1999, relatif à l'échange d'informations, le marquage des zones de mines, le déminage et la destruction des mines et des restes non explosés :

- Le Maroc est le seul pays parmi les Etats non-Parties à soumettre annuellement, de manière volontaire, le Rapport National de Transparence en vertu de l'article 7 de la Convention ;
- 13 modules de déminage sont déployés sur le terrain en permanence ;
- 400 détachements de déminage ont été actionnés durant la période s'étalant de janvier 2014 au 31 octobre 2021 ;
- 1.111 interventions ont été réalisées durant cette même période ;
- Au 31 octobre 2021, une superficie de 5.950,47 km² a été dépolluée engendrant la découverte et la neutralisation de 96.792 mines terrestres, dont 49.348 mines anti-personnel et la destruction de 21.522 restes explosifs de guerre (REG) ;
- Du 09 novembre 2020 au 05 juillet 2021, la dépollution des zones minées suspectes aux frontières Est du Royaume a donné lieu à la découverte et la destruction de 262 mines antichars, 2.931 mines anti-personnel, 123 REG et la Dépollution d'une superficie de 359.870 m² ;
- 86.967 personnes issues des Provinces du Sud du Royaume (dont 47% de femmes et plus de 54.910 enfants de moins de 18 ans) ont bénéficié de campagnes de sensibilisation sur l'éducation aux risques, entre 2017 et 2020, entreprises par le Croissant Rouge Marocain (CRM), en coordination avec le Comité International de la Croix Rouge (CICR), et les autorités locales.

En dépit de ces efforts, le Maroc continue de déplorer des victimes d'incidents de mines terrestres et de Restes Explosifs de Guerre. A ce titre, 2 707 victimes, dont 813 décès, ont été enregistrées dans les Provinces du Sud du Royaume durant la période allant de 1975 au 31 octobre 2021. Ces pertes sont dues essentiellement aux mines et dispositifs piégés posés de manière anarchique par les milices séparatistes.

Les autorités marocaines compétentes, conscientes de leurs responsabilités, prennent en charge avec célérité les personnes victimes d'incidents liés aux mines anti-personnel, de manière à préserver en priorité leurs fonctions vitales et fonctionnelles. Ces victimes reçoivent des soins d'urgence sur place et sont évacuées par les moyens terrestres ou aériens des Forces Armées Royales aux centres hospitaliers les plus proches. Après stabilisation du pronostic vital, la prise en charge est complétée par la rééducation physique, la pose de prothèse, si besoin est, et le soutien psychosocial.

S'agissant du cadre législatif national, le Royaume du Maroc assure l'indemnisation de toutes les victimes de mines terrestres et Restes Explosifs de Guerre, à cause d'incidents survenus sur le territoire marocain, sans distinction aucune quant à l'origine de ces engins meurtriers, bien qu'ils soient, à grande échelle, l'œuvre des milices séparatistes. Entre 2015 et novembre 2021, 99 dossiers ont été jugés par les tribunaux administratifs et les sentences exécutées en faveur des victimes.

Le Maroc, qui est partie à la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, depuis 2009, a mis en place, au niveau local, des Centres d'Orientation et d'Assistance des Personnes en situation d'Handicap. Ces Centres, dont dix sont opérationnels rien que dans les Provinces du Sud du Royaume, ont pour mission d'accueillir, d'informer et d'orienter ces personnes et leurs familles vers les services pertinents, au regard de leurs situations et demandes, et de les faire bénéficier des prestations de protection et d'assistance sociale, notamment celles du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale.

Concernant la coopération internationale, le Maroc demeure un acteur actif et un partenaire crédible dans le cadre de l'action contre les mines, et ce, avec 101 activités conduites depuis janvier 2012 jusqu'en octobre 2021. De nombreux responsables, civils et militaires, venant de divers pays ont poursuivi des formations relatives aux activités de déminage et dépollution au sein du Centre d'Instruction du Génie et l'Unité de Secours et de Sauvetage relevant des Forces Armées Royales.

De même, les Forces Armées Royales participent activement aux différentes rencontres consacrées à la lutte anti-mines et entretiennent des relations de coopération étroites avec les différents acteurs nationaux et internationaux dans ce domaine.

Monsieur le Président,

Ma délégation souhaite, par ailleurs, préciser ce qui suit :

- Le tracé de la frontière du Royaume du Maroc ne présente pas de confusion particulière de nature à constituer une contrainte aux opérations de déminage que pourraient entreprendre ses voisins ;
- Les mines posées, auparavant, par les Forces Armées Royales valorisant la ligne de défense sont entretenues, surveillées et répertoriées selon les plans de pose conformes à la réglementation en vigueur ;
- Quant à la Zone Tampon, les Forces Armées Royales appliquent strictement les dispositions y afférentes régies par l'accord militaire N°1 conclu avec la MINURSO le 23 janvier 1998.

En conclusion, je voudrais réitérer la volonté de mon pays de rehausser constamment ses actions et performances, conformément aux nobles objectifs de la Convention sur les Mines Anti-Personnel.

Je vous remercie de votre aimable attention.